**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Un congé de paternité de 20 jours pour les employés de l'Etat de Vaud

Le Conseil d'État a décidé d'augmenter de 5 à 20 jours la durée du congé de paternité des collaborateurs de l'État de Vaud. Convaincu que l'égalité ne s'arrête pas aux questions de rémunération, le gouvernement considère qu'il est de sa responsabilité d'employeur de faire en sorte que chacune et chacun, femme ou homme, puisse conjuguer carrière stimulante et vie familiale épanouissante. Il transmet donc au Grand Conseil l'exposé des motifs et le projet de loi qui portera la durée du congé de paternité à quatre semaines en 2022.

L'allongement du congé de paternité se fera de manière progressive : actuellement de 5 jours, sa durée passera à 10 jours en 2020, 15 jours en 2021 et 20 jours en 2022. Ce changement implique de modifier la loi sur le personnel de l'État de Vaud ainsi que son règlement d'application, raison pour laquelle le Conseil d'État transmet au Grand Conseil l'exposé des motifs et le projet de loi qui permettra de rendre ces modifications effectives.

Avec cette décision, le Conseil d'État entend continuer à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, en accord avec le Programme de législature, sa stratégie des ressources humaines et le plan d'égalité salariale dévoilé en 2018. Le gouvernement est convaincu qu'une politique d'égalité efficace doit certes s'attacher à réduire les inégalités salariales, mais ne saurait être complète si elle ne prend pas en compte toutes les dimensions susceptibles d'améliorer les aspirations individuelles de chacune et chacun.

En permettant aux pères d'être davantage présents à la naissance de leur enfant, il espère contribuer à rendre possibles un partage des tâches plus équitable et une implication plus grande des hommes dans la vie familiale. La décision d'offrir quatre semaines de congé de paternité vient compléter les différentes possibilités d'aménagement du temps de travail à l'Etat de Vaud : télétravail, temps partiel et horaires variables permettent depuis plusieurs années aux employé-e-s de l'Administration de concilier carrière stimulante et vie familiale épanouissante.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 novembre 2019

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DCIRH, Nuria Gorrite, conseillère d’Etat, via Charles Super, délégué départemental à la communication, charles.super(at)vd.ch

TÉLÉCHARGEMENT(S)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi dsur le personnel de l'Etat de Vaud - Allongement de la durée du congé de paternité